

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 24 mai 2023

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-sept mai deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

COMPTE
ADMINISTRATIF
2022 DU BUDGET
ANNEXE DES
PARKINGS PUBLICS
DE LA VILLE DES
LILAS

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Mathias GOLDBERG, Nancy AGUILERA TORRES, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Sonia Angel par Valérie LEBAS, Johanna BERREBI par Patrick CARROUER, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Simon BERNSTEIN par Christophe PAQUIS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE.

SECRETARE : Guillaume LAFEUILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DES PARKINGS PUBLICS DE LA VILLE DES LILAS

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2022 du budget annexe des parkings publics de la Ville des Lilas,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte administratif de la Ville pour l'exercice 2022 concernant le budget annexe des parkings publics,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

Lionel BENHAROUS ayant quitté la salle et n'ayant pas participé aux débats et au vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE de donner acte à Lionel BENHAROUS, Maire, de la présentation du Compte administratif 2022 du budget annexe des parkings publics de la ville des Lilas,

ARTICLE 2 : APPROUVE les résultats définitifs (restes à réaliser intégrés) du Compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe des parkings publics de la ville des Lilas, tels que résumés ci-dessous :

		Dépenses	Recettes
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	399 415,66	339 176,14
	Section d'investissement	316 543,19	203 860,63
+		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		61 567,44
	001 SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		156 661,28
=		=	=
TOTAL (Réalizations +Reports)		715 959,85	811 685,49
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation		
	Section d'investissement	130 622,41	191 000,00
	TOTAL des Restes à Réaliser à reporter en N+1	130 622,41	191 000,00
=		=	=
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	399 415,66	421 153,58
	Section d'investissement	447 165,60	561 521,91
	TOTAL CUMULE	846 582,26	1 002 685,49

ARTICLE 3 : **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion 2022 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 : **RECONNAIT** la sincérité des reports de l'exercice 2022 et des rattachements de charges et produits intégrés dans les réalisations.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis, au Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et publiée.

Délibération votée par 28 voix en faveur, 2 voix contre et 0 abstention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230524-D56-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2023

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Guillaume LAFEUILLE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

01 JUIN 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.